

Décision n° 00–1111 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 octobre 2000 relative à l’instruction de la demande d’autorisation présentée par la société ATOUT pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu la demande présentée le 4 août 2000 par la société ATOUT, sise 134, rue d’Assas 75006 Paris, complétée par courriers enregistrés les 4 septembre, 8 septembre, 15 septembre et 3 octobre 2000 ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2000 transmis par France Télécom à la société ATOUT ;

Après en avoir délibéré le 20 octobre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société ATOUT en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté autorisant la société ATOUT à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

– Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 20 octobre 2000

Le Président

Jean–Michel HUBERT